



**The CBC Pensioners
National Association**

Preserving our Future, Sharing our Past

**L'Association nationale
des retraités de la SRC**

Assurer notre avenir, partager notre passé

PROCÉDURE DE CRÉATION DE NOUVELLES RÉGIONS

OBJECTIF D'UNE RÉGION :

Le niveau régional a été créé pour permettre aux différentes parties du pays de faire entendre leur voix au niveau national. La région est le lien entre les sections et le niveau national de l'ANR. Elle soutient les sections et sert les membres qui n'ont pas de section afin de s'assurer que tous les membres de la région ont accès à l'ANR. La région joue également un rôle actif dans le recrutement et le suivi des nouveaux membres, dans le maintien d'une communication opportune avec ses membres sur des sujets d'intérêt, et assure la planification et le développement de la relève.

LES DEMANDES POUR DEVENIR UNE NOUVELLE RÉGION DOIVENT COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Définir clairement les raisons de la demande
- Démontrer les efforts qui ont été faits pour s'assurer que les membres qui seraient concernés ont été consultés et sont d'accord avec la demande.
- Identifier le nombre de membres qui composeront la nouvelle région
- Démontrer comment le fait de devenir une région profitera à l'ANR dans son ensemble et aux membres qui feraient partie de la nouvelle région.
- Fournir la preuve de l'existence d'une structure ou d'un conseil d'administration durable pour effectuer le travail d'une région.
- Fournir une analyse de l'impact financier sur la région existante et sur l'ensemble de l'ANR.

PROCESSUS :

- La demande de création d'une nouvelle région doit être soumise par écrit au président national de l'ANR et au président de la région existante.
- Le président transmet la demande au conseil d'administration national pour discussion et décision.
- Le(s) demandeur(s) est (sont) invité(s) à présenter son (leur) dossier au Conseil d'administration et à répondre aux questions.
- Si la demande est acceptée, le règlement intérieur national sera modifié en conséquence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL PRENDRA EN COMPTE, AU MINIMUM, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DANS SA DÉCISION :

- Examiner le dossier présenté par l'organisme demandeur
- Examiner l'impact financier global sur l'ANR
- Examiner les répercussions positives et négatives sur les membres de la région actuelle et de la nouvelle région potentielle.
- Examiner l'impact sur l'élargissement du conseil national et les implications politiques.
- Examiner les facteurs culturels/linguistiques liés à la demande.
- Examiner la possibilité et l'opportunité d'établir un précédent.

Approuvé par le Conseil d'administration national - septembre 2024